



On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MANOUX et de SARTONNES, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Île, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.

On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume. Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B. par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 19 cts. P.-B. pour les autres villes du royaume.

Mathieu Lae

GAZETTE DE LIÈGE.

ANGLETERRE.

Londres, 29 octobre. — On prétend que les espagnols réfugiés à Londres méditaient des tentatives contre la Péninsule, mais qu'ils n'ont pu s'entendre sur un plan. Du moins, les généraux Milans et Mina, longtemps divisés, n'avaient pu, jusqu'à présent, concevoir aucun projet avec l'ensemble nécessaire. Aussi, les trésoriers du comité espagnol ont-ils constamment refusé de faire des avances pécuniaires, ne trouvant, disent-ils, de garantie suffisante que dans un accord parfait de tous les chefs.

Abandonné des autres généraux, Milans a tenté d'organiser, par lui seul, une expédition destinée à opérer un débarquement sur les côtes de Catalogne, où il espérait trouver beaucoup de partisans. Déjà, il s'était assuré à Londres de quelques compagnons d'armes, et il avait même fait partir sa famille pour Jersey, quand l'ancien ministre Evariste San-Mignel et le brigadier Péon se présentèrent chez lui, de la part des généraux réunis, et obtinrent qu'il renoncerait à toute tentative isolée. Il retournera donc à Londres après avoir passé seulement quelques jours à Jersey. Il a donné à entendre que bientôt il se retrouverait à Arens-del-Mar, bourgade du littoral de la Catalogne où le débarquement devrait par conséquent s'opérer. Les réfugiés reçoivent d'Espagne des lettres qui leur annoncent que leurs adhérens sont prêts.

Le colonel Bazan, le commandant Figuerola et quelques autres réfugiés sont partis pour Gibraltar. Leur but est d'établir des ramifications dans les royaumes de Valence et de Murcie, où Bazan compte quelques amis. (*Globe and Traveller.*)

PRUSSE.

Berlin, le 25 octobre. — Le gouvernement vient de donner une nouvelle preuve de sa sollicitude à organiser de plus en plus le système monarchique constitutionnel qu'il suit actuellement, par la publication des opérations des états de Poméranie, de Brandebourg et de Lusace. Il est vrai que nous ne pouvons et ne voulons assimiler les sessions de nos états provinciaux au parlement anglais, ni à la chambre des députés de France; mais nous osons dire que les élections se font chez nous avec publicité, avec probité, sans contrainte ou lutte électorale, et qu'en suite les débats sont conduits sans animosité de part et d'autre, sans passions et sans personnalités, seulement dans l'intérêt de l'état et dans celui des provinces dont il s'agit. Le compte rendu de la session et surtout le discours de clôture font connaître que si les propositions des députés déposent de la bonne volonté et de la connaissance des détails administratifs, les renseignements fournis par le gouvernement contiennent des vues générales qui embrassent le tout.

FRANCE.

Paris, le 31 octobre. — La lutte engagée depuis long-temps en Espagne entre les apostoliques et ceux qui voulaient quelques réformes, vient de se terminer. Les apostoliques ont triomphé, comme on devait s'y attendre. Une dépêche télégraphique annonce que M. Zea, premier ministre d'Espagne, vient d'être remplacé par le duc de l'Infantado. M. Zea, par ses projets de réformes, avait dès long-temps irrité les apostoliques, mais c'est la mort de Bessières qui a décidé sa chute. Il a employé contre cet aventurier les formes odieuses de cette justice expéditive qui a déjà fait tomber en Espagne des milliers de têtes innocentes; pendant long-temps le sang versé par ces jugemens atroces fut celui des miliciens, des constitutionnels, et ce sang affirmait le pouvoir du ministre qui le laissait répandre; mais lorsque, non content de vouloir désarmer les bourreaux, il a appelé sur une tête apostolique le glaive arbitraire qui avait déjà privé l'Espagne de tant de citoyens; lorsqu'il a tourné contre les apostoliques les armes qui lui étaient remises pour frapper leurs ennemis, sa perte a été jurée. En vain a-t-il cru que l'exécution de l'Empeinado, dont la grâce avait été prononcée, effacerait l'exécution de Bessières; cette abominable expiation n'a point été accueillie par un parti à qui pourtant ces holocaustes ont coutume d'être agréables; il fallait que le sang de Bessières fût vengé, il venait de l'être. La joie des apostoliques espagnols sera vivement ressentie par les apostoliques français, M. Zea leur était odieux à plus d'un titre; ils ne haïssaient pas seulement en lui le meurtrier de Bessières, mais aussi le ministre qui voulait faire servir une grande partie des biens du clergé au soulagement de l'état. Or, qui ne sent toutes les conséquences d'un tel projet; qui ne sent tout le danger qu'eût présenté l'exemple de l'Espagne obligée de réduire la dotation de son clergé, au moment où l'on s'occupe des moyens de doter le nôtre? La chute de M. Zea aura encore un autre avantage pour ce parti, celui de le mettre à même de désavouer une tentative imprudente qui mettrait ses projets trop à découvert. Maintenant que M. Zea n'est plus ministre, on ne

manquera pas de dire que la conspiration de Bessières était de son invention; que c'était une feinte imaginée par lui pour compromettre les gens bien pensans. Si M. Zea en a le tems, qu'il se hâte de finir, qu'il abandonne l'Espagne, qu'il mette les mers entre elle et lui, car en ne franchissant que les Pyrénées il ne se trouverait pas hors de la portée des apostoliques; sa tête sera bientôt réclamée par le parti qu'il a combattu un moment et qu'il a voulu démasquer; qu'il n'espère ni braver, ni désarmer cette vengeance implacable; sa chute en a été le premier effet, mais elle ne l'a point assouvie.

Cours de la bourse du 31 octobre. Rentes. 5 p. 070, jouissance du 22 mars 1825, 99 fr. 85 c. — 4 1/2 p. 070, jouiss. 00 fr. 00 c. — 3 p. 070, jouiss. du 22 juin, 71 fr. 60. — Act. de la banque, 0000 00. — Emprunt royal d'Espagne 1823, 49 1/2. — La fin du mois. Cinq pour cent. A 3 heures 99 fr. 85 c. Trois pour cent. A 3 heures 71 fr. 45 c.

AFFAIRES DE LA GRÈCE.

— On apprend de Glasgow (Ecosse), que, malgré la proclamation du gouvernement anglais, cinq bateaux à vapeur y ont été mis en construction pour les Grecs, et que déjà plusieurs canons à vapeur, d'après le système de Parkins, devaient être placés à leur bord; on dit que lord Cochrane n'a pas cessé d'être en rapport avec le comité grec.

— M. Blaquière, agent du comité grec de Londres, vient d'arriver à Paris. On dit qu'il doit ouvrir des communications entre le comité anglais et le comité français, dans l'intérêt de la cause grecque.

— On écrit de Rome que le nommé *Chiefala* ou *Keifala*, se disant chargé de pouvoirs pour opérer la réunion des deux communications grecque et latine, a été banni des états de l'église. Il paraît prouvé que cet aventurier n'avait reçu de mission que de lui-même.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 2 NOVEMBRE.

Le prince d'Orange doit être aujourd'hui de retour à Bruxelles.

— Une feuille de Paris, le *Journal du Commerce*, à l'occasion de la chute de M. Zea Bermudez, attribuée au parti apostolique, compare ce qui se passe en Espagne, avec la conduite de notre gouvernement.

Si c'est un grand malheur pour les peuples, dit le *Journal du Commerce*, de voir un clergé ambitieux et turbulent se placer, comme il le fait en Espagne, au-dessus de toutes les autorités, au-dessus de toutes les lois, ce malheur n'est pas sans quelque compensation; il offre aux nations et aux gouvernemens une leçon qui ne sera pas perdue; il fournit un exemple qui, utile dans tous les temps, doit être plus encore aujourd'hui que la tendance de certains hommes à favoriser les usurpations de la puissance cléricalle semble plus imminente. Qui sait si une pareille disposition chez les hommes du pouvoir, l'indifférence ou l'inattention des peuples n'eût pas laissé prendre tout doucement au clergé un empire dont on n'eût reconnu toute l'étendue et tout le danger, que lorsqu'il n'eût plus été possible de le secouer? Heureusement les excès de tout genre, commis en Espagne, au nom de ce qu'il y a de plus sacré, ont de toutes parts réveillé l'attention, et averti les princes, jaloux du repos de leurs états, de se tenir sur leurs gardes. Déjà les sages mesures, la conduite ferme et calme du gouvernement des Pays-Bas, formé, avec ce qui se passe en Espagne, un contraste assez prononcé et assez instructif. La situation des deux royaumes parle assez haut, et il ne faut pas une grande perspicacité pour voir de quel côté se trouvent le bon sens et la raison.

On a compris à Bruxelles qu'il n'y a point de paix à espérer dans un pays, si le clergé n'y est pas national; et par un clergé national, nous entendons un clergé qui soit de son pays, Belge en Belgique, Français en France; or, on sait que les jésuites sont italiens partout. Tout le monde leur a confirmé le nom qu'ils se sont donné eux-mêmes, de milice spirituelle du pape; et il nous semble que la milice spirituelle d'un prince étranger peut avoir, dans un pays, tout autant et plus d'inconvéniens qu'une milice temporelle. Personne plus que nous ne désire la liberté pour chacun, et pour le clergé comme pour toutes les autres classes. Mais c'est précisément parce que nous aimons la liberté, que nous sentons le besoin de surveiller une société organisée dans l'intérêt du despotisme ultramontain, et contre les libertés de tous les pays où elle s'établit; une société qui est comme un foyer permanent de conspiration. Il nous semblerait insensé de laisser une influence quelconque à une troupe armée à la solde d'un prince étranger, et cependant il serait plus facile de pénétrer et de déjouer ses complots, qu'il ne l'est de se garantir contre des hommes qui tiennent dans leurs mains l'éducation de la jeunesse, et qui disposent d'une multitude de consciences peu éclairées et faciles à alarmer. Voilà ce qu'on a compris à Bruxelles, et l'on a senti, en même tems, que pour avoir un clergé qui ne soit pas jésuite, c'est-à-dire une milice étrangère, il faut y songer de longue main. C'est bien vainement, en effet, qu'on voudrait

inspirer des sentimens patriotiques dans les chapitres et les palais épiscopaux, si ces sentimens n'ont pas régné dans les séminaires; c'est de ces pépinières religieuses qu'il faut surtout éloigner les semences de rébellion: aussi est-ce à la surveillance de l'instruction ecclésiastique que le gouvernement des Pays-Bas met aujourd'hui tous ses soins. Quand les excès du clergé espagnol n'auraient produit que ce résultat, il faudrait encore rendre grâce à la Providence, de faire ainsi sortir le bien du mal. Mais aussi quels esprits assez obstinés ne se laisseraient persuader au spectacle dont chacun déroule, sous leurs yeux, une nouvelle scène.

— Le *Courrier de la Meuse* annonce, dans son n° d'hier, la suppression des établissemens tenus à Liège par les frères des écoles chrétiennes. On sait qu'ils seront sur le champ remplacés, comme ils l'ont été à Namur, par d'autres instituteurs nommés par le gouvernement.

— Voici des nouvelles de Constantinople, en date du 25 septembre, rapportées par l'*Observateur autrichien*:

« Le sélictar d'Ibrahim-Pacha est arrivé ici, et il aura demain son audience à la Porte. Il apporte des têtes et des oreilles, et il amène en outre deux prisonniers. Le Grand-Seigneur lui a accordé une pension de 5000 piastres, avec le titre de Capidgi-Baschi et les deux queues. Tous ses gens ont reçu une pension de 250 piastres. »

Voici un passage du jufta placé au-dessus des têtes apportées de la Morée:

Après avoir rapporté la victoire remportée sur Colocotroni, le sélictar continue en ces termes:

« Le pacha s'est dirigé ensuite vers Tripolizza, dont il s'est rendu maître, ainsi que du château, avec l'aide de Dieu, et par un effet de la toute-puissance de sa hauteesse. Les infidèles qui s'y trouvaient ont tous été passés au fil de l'épée. Tout, sur le passage du visir, jusqu'à Napoli de Romanie, a été livré aux flammes. Un grand nombre de chefs rebelles qui s'étaient fortifiés, et sont tombés en son pouvoir, ont été tués. Cinq cents oreilles, comme trophées de la victoire, ont été envoyées, dans cette circonstance mémorable à Constantinople, et apportées par Selim-Aga, sélictar de S. Exc. Ibrahim-pacha. Vous les voyez ici ignominieusement jetées dans la poussière. »

Ces horribles détails ont rapport, comme on le voit, à des événemens assez anciens; nous ne les rapportons que pour que l'on puisse apprécier la modération d'Ibrahim, et ceux qui nous la vantent.

— Hier soir, à la représentation de *Tartuffe*, on a applaudi avec un enthousiasme difficile à décrire ces vers si connus:

- » Nous vivons, sous un prince ennemi de la fraude;
- » Un prince dont les yeux se font jour dans les cœurs,
- » Et que n'a pu tromper tout l'art des imposteurs. ...

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU JOURNAL MATHIEU LAENBERGH.
Bruxelles, le 2 novembre 1825.

Monsieur,

Hier a été plaidée et jugée définitivement à la cour de cassation la cause du ministère public, demandeur, contre la dame Vanderhaegen et le sieur Spanoghe, défendeurs. L'auditoire était nombreux, sans qu'il y eût foule, et l'on remarquait que le public, en cette occasion, se composait en général de personnes distinguées par leur instruction. Presque tout le barreau de Bruxelles était présent. On était avide d'acquiescer des notions positives sur cette affaire, jusqu'alors enveloppée d'un mystère qu'on n'avait pénétré que très imparfaitement.

J'entrerai à cet égard dans quelques développemens que vous ne trouveriez point ailleurs, et je ferai remonter l'exposé de la cause jusqu'à son origine.

M. le procureur-général informé que la dame Vanderhaegen, portière de l'hôtel de S. Exc. le ministre de la justice, à Bruxelles, et le sieur Spanoghe, personnage dont le nom a été révélé seulement en cassation, auraient fait, moyennant des dons ou des sommes d'argent reçues, le trafic de places dépendantes du département de la justice, avait ordonné des poursuites et une enquête contre ces prévenus. J'ometts ici quelques circonstances de la procédure préliminaire: vous les connaissez déjà, et je ne m'arrêterai qu'à celles qui sont nécessaires à l'intelligence et à l'appréciation de l'arrêt qui vient d'être prononcé.

On avait dit erronément que les témoins n'avaient point été entendus; l'enquête a eu lieu, et le tribunal de première instance, après examen des pièces, avait rendu, en chambre du conseil, une ordonnance qui déchargeait de la prévention la dame Vanderhaegen et le sieur Spanoghe.

Le ministère public forma opposition à cet arrêt, et par conséquent l'affaire fut portée devant la cour supérieure de justice, chambre des mises en accusation, qui rendit le 30 août dernier un arrêt conforme à la décision du premier juge.

Le 2 du mois suivant, M. le procureur-général se pourvut en cassation contre cet arrêt. Par suite de ce pourvoi, M. le conseiller Meynaerts fut nommé rapporteur de l'affaire par M. le premier président, en exécution de l'article 51 de l'arrêté du 15 mars 1815, et la cause a été portée hier à l'audience de la cour de cassation, présidée par M. Wantelée, premier président. Les fonctions du ministère public étaient remplies par M. Duvignaud, substitut de M. le procureur-général; MM. les avocats Van Volxem père et Verhaegen fils, plaident, le premier pour la dame Vanderhaegen, et le second pour le Sr. Spanoghe.

Immédiatement après l'appel de la cause, M. le rapporteur a donné lecture de l'ordonnance rendue en chambre du conseil par le tribunal de première instance; puis de l'arrêt de la cour, chambre des mises en accusation, lesquels ont acquitté les prévenus. Il a ensuite exposé l'état de la question, qui se réduisait à une fin de non-recevoir, opposée au ministère public par les prévenus. Elle était motivée sur ce que ce dernier n'avait déclaré son pourvoi que le 2 septembre, tandis qu'il aurait dû le faire dans les 24 heures de la date de l'arrêt dénoncé, aux termes des articles 163, 205, 440 et 442 du code des délits et des peines, dont, selon eux, les dispositions sont encore exécutoires en pareille matière.

Il résulte de l'ordonnance et de l'arrêt attaqués, que le fait dont la dame Vanderhaegen et le sieur Spanoghe étaient prévenus, quand bien même il serait prouvé, ne pourrait donner lieu

à des poursuites contre eux, attendu qu'il n'est pas qualifié crime ou délit par la loi, et que d'ailleurs cette preuve ne pouvait être fournie par les témoins qui avaient été entendus, puisqu'étant ceux qui auraient donné les sommes ou fait les présens, ils avaient dénoncé leur propre turpitude. En outre, on a remarqué que les décisions, dont le ministère public requerrait la cassation, étaient longuement motivées à effet de démontrer que l'article 405 du code pénal, qui punit l'usage d'un pouvoir ou d'un crédit imaginaire, tendant à escroquer la fortune d'autrui, n'était point applicable à l'espèce. Je regrette que la faiblesse de l'organe de M. le rapporteur et l'éloignement où j'étais, ne m'aient point permis de saisir l'ensemble des raisonnemens consignés dans les pièces lues par ce magistrat.

M. Duvignaud, substitut de M. le procureur général, s'est attaché à réfuter la fin de non-recevoir opposée à la partie publique dans le mémoire produit par les défendeurs, en exécution de l'article 53 de l'arrêté cité ci-dessus. Il a combattu le moyen des défendeurs, en rappelant deux arrêts rendus par la cour de cassation de Bruxelles, présidée aussi par Wantelée, dans les causes de M. Pycke, ex-bourgmestre, et de M. le comte de la Ferté. Il a soutenu que ces arrêts prononcés dans deux espèces identiques où il s'agissait de même de pourvois déclarés après les 24 heures par le ministère public contre des arrêts d'acquiescement de la chambre des mises en accusation, étaient explicitement contraires aux prétentions des défendeurs, et que par conséquent la jurisprudence de la cour repoussait celle du code des délits et des peines, invoquée par la partie défenderesse.

M. le substitut est ensuite entré dans la discussion du fond de la cause pour prouver qu'il y avait contravention à la loi dans les décisions attaquées et que l'art. 405 du code pénal leur était réellement applicable. A ce sujet, il a examiné les dépositions des témoins et entr'autres celles des sieurs Servaes et Valentyn, notaires, desquelles il résulterait que les défendeurs auraient reçu des sommes au moyen de promesses faites à diverses personnes de leur faire obtenir des charges et des emplois. Il a prétendu que ce fait constituait un des délits prévus par l'article 405 du code pénal, puisque le crédit vanté ne pouvait être qu'imaginaire.

Les avocats des défendeurs dans leurs plaidoyers ont insisté principalement sur la fin de non-recevoir qu'ils avaient proposée et n'ont répondu qu'en très peu de mots aux autres argumens du ministère public.

La cour s'étant retirée dans la chambre du conseil est rentrée après une courte délibération et a rendu un arrêt qui, adoptant les motifs des défendeurs, en ce qui concerne la déclaration tardive du pourvoi de M. le procureur-général et l'inexécution des articles cités du code des délits et des peines, rejette ledit pourvoi du ministère public, pour autant que celui-ci avait le droit de recourir en cassation dans l'espèce.

Ainsi s'est terminée cette affaire sur laquelle l'attention du public était fixée depuis long-tems et qui avait donné lieu à tant de bruits contradictoires et controuvés. Si le pourvoi eût été admis on croit que la cour de cassation aurait jugé le fond en vertu de l'art. 3 de l'arrêté organique du 9 avril 1814.

Cette cause intéressante m'ayant conduit un peu loin, incessamment je vous transmettrai la suite de mes notes sur les orateurs de la 2^e chambre des états-généraux.

COLOCOTRONE ET CANARIS. — On ne peut trop ramener l'attention sur la Grèce et sur ses plus intrépides défenseurs. C'est de ce côté que doit et se tourner tous les regards et toutes vœux; on ne peut trop renouer les courans en faveur de ces hommes héroïques qui depuis cinq ans, abandonnés, si par trahis, par les puissances européennes, dans la lutte la plus sanglante et la plus inégale, n'ont pas cependant désespéré de leur cause et de leur liberté. Parmi ceux de ces défenseurs dont le nom appartient déjà à l'histoire, il faut avant tout citer Canaris et Colocotroni. Voici sur ces deux hommes célèbres quelques détails que nous empruntons à la relation d'un voyage en Grèce par le comte Giuseppe Pecchio.

« En arrivant à Hydra, j'allai faire visite au sénat, et je sollicitai du président Lazzaro Conduriotis la permission de voir Colocotroni.

Ispida e folta la gran barba scende. (Tasso.)

« Quand je vis Colocotroni assis au milieu de dix de ses compagnons prisonniers d'état comme lui, et traité avec le plus grand respect par ses gardiens, je me rappelai Satan, tel que le Tasse l'a représenté dans le combat des démons. Ses cheveux gris en désordre tombaient sur ses larges épaules, et se mêlaient avec une barbe épaisse que, depuis son emprisonnement, il laisse croître en signe de colère et de vengeance. Il a les traits rudes, le visage ridé, les yeux pleins de feu; à son air dur et sauvage, on dirait une de ces âpres roches grises semées çà et là dans l'Archipel. Je lui présentai les compliments de Bobolina, et lui annonçai que dans peu de jours il recevrait le livre. Il me fit remercier par un interprète, et me demanda quelles étaient les nouvelles. Je lui dis que les Egyptiens étaient sur le point de se départir de Navarin, et qu'ils étaient redoutables, non-seulement par leur valeur personnelle, mais aussi par l'habileté de leur tactique et par leur cavalerie. « Pour se débarrasser des Egyptiens, il ne faut que lever des hommes et faire feu » me dit-il, en accompagnant ce dernier mot d'un geste tout-à-fait significatif. « Je connais, ajouta-t-il, des positions qui rendraient inutiles leur tactique et leur cavalerie. Savez-vous ce qui a donné la victoire aux Egyptiens? L'unité du commandement, tandis que les Grecs se débattaient eux-mêmes par la prétention que tout le monde a de vouloir commander sans expérience. » Comme il levait le bras en parlant, j'y remarquai un coup de sabre, et lui demandai où il avait gagné cette honorable décoration. « Ce n'est pas la seule que je porte sur moi » répondit-il, et en disant cela il me montrait la marque d'un coup de feu au bras gauche, une autre à la poitrine, et une quatrième à la cuisse.

Tout en causant, il faisait courir rapidement entre ses doigts les grains d'un rosaire, et au lieu de cette gravité que les Grecs ont empruntée aux Turcs, il roulait ses yeux avec un mouvement rapide et terrible; il se levait, s'asseyait, s'agitait, comme un klephte qui redoute les embûches et les attaques de l'ennemi. Le général Colocotroni n'est certainement pas un homme d'une trempe ordinaire. Quelques jours après, il fut mis en liberté et reçu par le gouvernement de Napoli de Romanie avec toute la dignité et les marques d'honneur qui lui étaient dues. Dans la cérémonie de sa reconnaissance avec le gouvernement, il répondit sans préparation au discours qui lui

fat adressé par un des législateurs. Dans cette réplique simple et grossière, on trouve ce passage remarquable : « En venant d'Hydra ici, j'ai jeté toute mon ranche à la mer; faites comme moi, noyez dans ce golfe toutes vos haines et vos dissensions, et crovez-moi, vous gagnerez en cela un vrai trésor. » Pour comprendre ce mot, il faut savoir qu'il parlait sur la place de Napoli de Romania, où les habitans faisaient des fouilles depuis plusieurs jours, dans l'espérance (fort commune en Grèce) d'y trouver un trésor.

En quittant Colocotron, je m'informai de la demeure du capitaine Constantin Canaris; je désirais vivement connaître cet intrépide capitaine de brûlot. Je le trouvai auprès de sa femme, jouant avec son fils Milade, enfant de trois ans. Il reçut d'un air ouvert et avec politesse, et me fit offrir par son fils aîné Nicolas une rose à demi épanouie, témoignage ordinaire d'affection dans le Levant. Canaris est un jeune homme d'environ trente-deux ans, franc, gai, et en même temps extrêmement modeste; je ne pus jamais obtenir de lui qu'il me racontât aucune de ses actions. Il est aimé de tous ses compatriotes; mais les Hydriotes lui portent envie, et on l'a laissé cette année sans lui donner le commandement d'un brûlot. Son fusil était pendu à la muraille; après avoir brûlé à l'ennemi quatre vaisseaux de guerre, cet intrépide marin n'a pour toute richesse que ses armes et son courage. L'année dernière, ayant vengé l'incendie de son île par l'incendie d'un vaisseau turc, il se présenta à Napoli de Romania, pauvre et manquant de tout. Comme chacun s'empressait de lui faire quelque présent. « J'aimerais mieux, dit-il au corps législatif, qu'un lieu de tous ces cadeaux, vous me donniez un brûlot, pour briser au service de mon pays. » Tandis que nous causions, sa femme, avec la dignité d'une matrone antique, allaitait un enfant de trois mois, nommé Lycergue. C'est une Ipsariote, d'une grande beauté, grave et modeste, une Minerve. Après avoir payé ce tribut de respect au plus courageux des Grecs, je m'acheminai vers la mer. Le vent était favorable; je trouvai sur le port plusieurs des principaux de l'île qui me firent leurs adieux avec cordialité.

ENIGME.

Je suis long, je suis court, et ma couleur varie,
Tantôt noir, tantôt blanc, comme tels gens de bien;
Je suis fin, je suis gros; mais ne suis bon, à rien
Si je ne vais de compagnie.

Le mot de la dernière charade est *Délit*.

COMMERCE.

La ville de Birmingham se trouve dans une situation aussi alarmante que celle que vient d'éprouver la ville de Manchester; le fer vient d'y subir une hausse subite. De fortes faillites y ont déjà éclaté, et l'on craint qu'elles ne soient suivies de beaucoup d'autres. Le fer en barres se vendait, il y a peu de jours, 14 livres sterling (350 fr.) le tonneau, il n'en vaut aujourd'hui que 10, et l'on s'attend à une baisse ultérieure de deux livres de plus.

BOURSE D'ANVERS, du 2 novembre.

EFFETS PUBLICS. — Ils continuent à baisser et sont très-offerts: les métalliques à 95 1/8 et les napolitains Falconet à 79 1/2.

CHANGES. — L'Amsterdam court s'est placé à 174 p. 0/10 de perte; le Londres n'a pas été demandé; le Paris a été offert à la dernière cote; le Francfort et le Hambourg sont restés sans affaires.

MARCHANDISES. — Il s'est traité 100 barriques Moscovades Cuba, dont le prix est inconnu.

2 caisses d'indigo Bengale moyen et bon moyen violet, avec grabeau, ont été vendues à fl. 8-29 1/4 c.

BOURSE D'AMSTERDAM. — Du 1^{er} novembre.

Dette active, 57 1/2 3/4 5/8. Différée, 1 1/16 1 1/8 1 3/32. Bill. France, 22 1/2 23 22 1/16. Synd. d'amort., 99 1/4 3/4. Remb., 87 3/4 88 1/2 1/8. Lots de, 59 61. Act. de la soc. com., 98 1/2 174.

TEMPÉRATURE DU 3 NOVEMBRE.

À 9 h. du mat., 8 1/2 au-dessus 0; à 4 h. ap.-midi, 12 d. au-dessus.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 2 novembre.

Naissances: 11 garçons, 9 filles.

Décès: 7 garçons, 1 fille, 3 hommes, 4 femmes; savoir:

Marie-Joseph Houba, âgée de 70 ans, rue sur les Foulons, veuve de Henri Sauvenay.

Marie-Anne Thiry, âgée de 34 ans, rue Longdoz, épouse de Henri Joseph Demeuse.

Jeanne-Hubertine-Françoise Rosy, âgée de 34 ans, couturière, rue de la Vache, épouse de Jean-Etienne Lhomme.

Jean-François Bernard, âgé de 71 ans, tailleur de pierres, rue sur Meuse, veuf de Marguerite Bonnet, et époux de Dorothee Gathy.

Jean Botton, âgé de 48 ans, armurier, rue St-Eloy, célib.

Charles Dunez, âgé de 45 ans, peintre et artiste, rue des Tourneurs, époux de N. N.

Marie-Catherine Legros, âgée de 18 ans, journalière, rue sur la Fontaine.

Mariages 10, savoir: Entre:

Nicolas Perée, ouvrier armurier, faub. St-Gilles, et Marie-Agnès Van Michel, dit Valet, journalière, même faubourg.

Lambert Danze, canonnier au 3^e bataillon d'artillerie en garnison à Westrich, et Jeanne-Gerard, marchande de beurre, faubourg Ste-Walburge.

Gerard Sale, maréchal, domicilié à St-Nicolas en Glain, prov. de Liège, et Jeanne Riga, herbière, rue Xhovemont.

Mathieu Malaxhe, journalier, faubourg Ste-Walburge, et Gertrude Froyer, hôteuse, même faub.

Guyar-Joseph Mongy, ouvrier bijoutier, rue Pecluse, et Marie-Barbe Bouchops, couturière, rue derrière St-Thomas.

Jean-Guillaume Raick, journalier, faub. Ste-Marguerite, et Marie-Jacques-Gathy, journalière, même faub.

Jacques-Paul Saroléa, musicien, rue sur les Fossés, et Victoire-Romaine Libery, sans prof., faub. St-Léonard.

Jean Henri Lemaire, armurier, faub. St-Gilles, et Marie-Jeanne Donat, couturière, même faub.

Jean Baptiste-Auguste Lenoir, sans prof., rue Sœurs-de-Hasques, et Hélène Schepers, sans prof., rue sur la Batte.

Toussaint Lejeune, journalier, à la Boverie, et Marie Jeanne Renson, sans prof., au même domicile.

ADMINISTRATION DE LA PROVINCE DE LIÈGE,

Adjudication.

Il sera procédé par-devant les membres de la députation des états de la province à cet effet, en présence de l'ingénieur en chef du Waterstaat, en l'hôtel, rue Agimont à Liège, le neuf novembre à onze heures du matin, à l'adjudication.

1^{re}. Des ouvrages à faire pour la réparation du chemin de Halaye de la commune d'Emblève, un pont en amont du hameau de Liotte.

2^e. Des ouvrages à faire pour la réparation du chemin de Halaye de la commune d'Orte, vis-à-vis Chéris, commune d'Angleur.

Les plans et les devis sont déposés audit hôtel et aux bureaux de Mr. l'ingénieur en chef du Waterstaat, où l'on en pourra prendre lecture et obtenir avant l'adjudication tous les renseignements et éclaircissemens nécessaires.

Liège le 29 octobre 1825.

Le greffier des états de la province de Liège, chevalier de l'ordre du Lion Belgique.
BRANDÈS.

ENSEIGNEMENT MUTUEL.

La rentrée des classes aura lieu demain 4 du courant aux heures accoutumées.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

ANNONCE LITTÉRAIRE.

Ouvrages nouveaux en vente chez GUILMARD, libraire, rue Vinave-d'Ile, n° 41, et chez M^{lles} MAHOUX et DE SARTORIUS, libraires.

Mémoire couronné en réponse à la question proposée par l'Académie royale des sciences et belles lettres de Bruxelles, par M. P. F. Cauchy, ancien élève de l'école polytechnique, ingénieur des mines et professeur de minéralogie et de métallurgie à l'Académie royale de Namur, 1 vol. 4^o fig. br. Prix 4 fl. 50 c. P.-B.

Lacroix, élémens d'Algèbre, à l'usage de l'école centrale des quatre nations; 14^e édition, revue et corrigée, 1 vol. 8^o. Prix 1 fl. 90 c. P.-B.

Lacroix, élémens de géométrie, à l'usage de l'école des quatre nations, 12^e édition, revue et corrigée, 1 vol. 8^o. Prix 1 fl. 90 c. P.-B.

Entretiens sur l'économie politique, d'après Adams Smith, Malthus, Say, Sismondi, Ricardo, Blake et James Mill, 1 vol. in-12, br. Prix 1 fl. 90 c. P.-B.

Grammaire Hollandaise, à l'usage de l'instruction publique, par G. J. Meyer, professeur à l'université de Louvain, 3^e édition, revue, corrigée et augmentée, 1 vol. in-12, br. 1 fl. 42 c. P.-B.

Conseils aux jeunes filles, par M^{de} Campan, surintendante de la maison d'Ecouen, 1^{re} femme de chambre de la reine, ouvrage couronné par l'Académie française, 1 vol. in-12. Prix 1 fl. 42 c. P.-B.

Recueil alphabétique et raisonné des principes de législation et de jurisprudence civile et criminelle, adoptés par la cour supérieure de justice séant à Bruxelles, en degré d'appel et en cassation, ou table décennale des vingt premiers volumes de la jurisprudence de cette cour, publiés par MM. Wyls, conseiller, et L. Spruyt, avocat-général à la même cour, depuis février 1814 jusqu'au 31 décembre 1823, 1 vol. 8^o. Prix 2 fl. 37 c. P.-B.

Le siège de Damas, poème en 5 chants, par J. P. G. Viennot, 1 vol. 8^o, Paris. Prix 1 fl. 90 c. P.-B.

Art de lever les plans, du lavis et du nivellement, enseigné en 20 leçons sans le secours des mathématiques, ouvrage mis à la portée de toutes les classes de la société, et indispensable aux instituteurs, arpenteurs, géomètres, propriétaires ruraux, etc. avec 16 planches et 600 fig., par Thiollot, professeur de dessin aux écoles royales d'artillerie, 2^e édition, refondue entièrement, 1 vol. in-12. Prix 3 fl. 31 c. P.-B.

Manuel du filateur, ou art de la filature de coton, enseignée en 14 leçons et mis à la portée des ouvriers, par M. Noël, filateur, manufacturier, orné de beaucoup de planches. Prix 4 fl. 30 c. P.-B.

Société de l'Union belge et étrangère, d'assurance sur la Vie et contre INCENDIE.

La société reçoit des capitaux pour être constitués, 1^o en rentes viagères immédiates, différées ou croissantes, 2^o Des assurances différées sur la vie dans les catégories suivantes: A. Assurance d'un capital ou d'une rente à un enfant qui vient de naître ou en bas âge, s'il parvient à un âge déterminé, tel que 20 ans. B. Assurance d'un capital ou d'une rente au profit d'une ou plusieurs personnes, si elles parviennent à un âge déterminé.

Incessamment elle recevra les assurances contre incendie, le feu du ciel compris.

Les assurés trouveront modération dans les primes, et auront part dans les bénéfices sans participer aux pertes.

La souscription aux actions de la société reste encore provisoirement aux bureaux des agens ci-bas indiqués, où l'on peut obtenir tous renseignements ultérieurs.

J. H. Demonceau, agent principal à Liège, sur la Batte, n° 1093.

Gerard Lebeau, agent particulier, à Huy.

J. A. Festræts, id. à Oreye.

Victor Jacques, id. à Waremme.

J. N. Dewandre, id. à Herve.

Il sera procédé, par le ministère de maître Parmentier, notaire, à Liège, dans une des salles du Palais de la même ville, le vendredi onze novembre 1825, à dix heures du matin, à la vente publique de bois domaniaux, situés dans l'arrondissement de Liège, et dépendant de l'inspection des forêts et province de ce nom.

La description de ces bois se trouve dans le catalogue que l'on peut se procurer à raison de 10 cents, chez l'inspecteur des forêts, les receveurs des domaines, à Liège, Huy, Verviers, Waremme, ainsi que chez les receveurs des chefs-lieux de provinces du royaume.

Liège, le 15 septembre 1825.

L'Administrateur des domaines, eaux et forêts du 5^{me} ressort.
Ferdinand DE-MARMOL.

PARFONDRY, derrière l'Hôtel-de-Ville, a reçu des huîtres anglaises, très fraîches.

A vendre chez DUVIVIER, rue Velbruck, une superbe hirouge de rencontre.

(612) *Vente de coupes annuelles de bois.*

M. le baron de WARZÉE, avocat-général, fera vendre mardi 15 novembre prochain, à onze heures du matin, à son château de Ramelot, en Condroz, 7 bonniers P.-B. de taillis propres à charbonner dans ses bois de Ramelot, près de la chaussée de France.

Le même fera vendre mardi 22 novembre, à onze heures du matin, à son château d'Hermalle sous Huy, 6 bonniers P.-B. de taillis, essence de chêne, également propres à charbonner dans ses bois d'Hermalle, près de la Meuse.

() *Vente d'un très beau mobilier après décès.*

Mardi 8 novembre 1825, à une heure précise de relevée, et le lendemain à la même heure s'il y a lieu, les héritiers de Mme. la veuve Coheur, feront vendre à la maison mortuaire, rue faubourg Ste-Marguerite, à Liège, les objets mobiliers qui s'y trouvent, consistant en lits, matelats, bois de lit, garde-robes, commodes, secrétaires, tables, chaises, balances avec leurs plateaux, échelles, chaudrons, marmites, cuivrierie, etc., etc. Argent comptant.

614) La commission administrative des hospices civils de Liège informe que l'on offre de lui fournir les 100 livres des Pays-Bas de pommes de terre, dites *cornes de gatte*, au prix de 3 florins 60 cents des P.-B., et de celles dites *boulets*, dont un tiers au moins, d'une qualité dite *canelle*, devra être fourni séparément à 2 fl. des P.-B. Les personnes qui voudront faire, à un prix inférieur, l'entreprise de 24,910 livres des P.-B. de *cornes de gatte* en cinq lots différents, et de 37,170 livres des P.-B. de *boulets et canelle*, aussi en cinq lots différents, devront remettre leurs soumissions écrites sur papier timbré, au plus tard lundi prochain, avant midi, au secrétariat, où l'on peut voir le cahier des charges et le détail des lots. Elle informe aussi que, pour la fourniture de 3910 livres des P.-B. de pruneaux de 1825, en un lot, il n'a pas été fait de soumission, et que les personnes qui voudront entreprendre cette fourniture devront faire sur papier timbré leurs soumissions, désigner en argent des Pays-Bas le prix fixe en toutes lettres de la livre des P.-B. et les remettre au plus tard lundi prochain, avant midi, audit secrétariat où l'on peut voir le cahier des charges.

N. B. Toute fraction autre que d'un demi-cent ne sera pas admise.

AVIS DE MESSAGERIES.

L'administration des messageries royales de veuve B. Lemaire et L'Eclair, réunies à Bruxelles, a l'honneur de prévenir MM. les voyageurs et le commerce que, par suite de nouveaux arrangements pris avec l'entreprise des messageries de la dame veuve Loos d'Anvers, SON SERVICE DE JOUR de Liège à Anvers, Bruxelles et retour passant par la route d'Oreye, se fera dorénavant directement sans aucun retard ou changement de BUREAU A LOUVAIN. Le trajet d'Anvers à Liège se fait régulièrement en 10 ET BRUXELLES EN 9 HEURES. Elle se recommande à la bienveillance du public.

VENTE PUBLIQUE.

Vendredi, 19 novembre 1825, à dix heures du matin, au domicile de M. Antoine Galand, cabaretier, près de l'église, à Grace; en vertu de l'autorisation du conseil de famille, revêtue de l'homologation requise, et pardevant M. le juge de paix du canton de Hologne-aux-Pierres, il sera vendu, à l'extinction des feux, par le ministère de M^e FRANCKEN, notaire à Villers-l'Évêque, désigné à cet effet, les rentes et immeubles ci-après, formant une partie de la succession de la dame Ida Dorjo, décédée, épouse de M. Henri Julin, cultivateur, à Montegnée :

1^o Une rente de cent vingt-deux litrons vingt-six des P. B., due par Marguerite Marcotty, de Jemeppe;

2^o Une autre de onze florins vingt cents P. B., due par le Sr. Arnold Jollay, de Montegnée;

3^o Une autre d'un florin soixante-huit cents P. B., due par Mathien Marnette, dudit Montegnée;

4^o Une maison sise à Montegnée, lieu dit *Voie des Veaux*, occupée par Toussaint Ramioule, avec environ 14 perches P. B. de jardin y attaché;

5^o Deux petites maisons contigues, situées à *Pausy*, commune de St. Nicolas en Glain, occupées par Gerard Quidonne, et joignant à MM. Delexhy et Dorjo;

6^o Une pièce de terre, nommée *Lavu*, située en la commune de Jemeppe, et contenant environ cinquante-deux perches trois cent treize palmes P. B.

Lesdits biens, plus amplement repris dans un acte de partage, fait devant M^e Delexhy, notaire à Liège, le 21 février 1824, enregistré.

La vente présentera les facilités et sécurités désirables.

S'adresser, pour avoir inspection du cahier des charges, auxdits M^r. le juge de paix et M^e FRANCKEN, dépositaire des titres.

(616) *A louer pour mars 1826*

Une maison etc. avec environ neuf bonniers métriques de pré et terre, occupés ci-devant par Martin Sépulchre, situés au Thier, commune de Forêt. S'adresser à M^e VARLET, notaire à Beyne, ou à M. JOASSART, au bureau du receveur des hospices, rue Feronstrée, à Liège.

L'épouse Gillon Nossent, rue du pont d'île, N^o 32, vient de recevoir un beau choix de mérinos français, saxons et anglais couleurs tout-à-fait nouvelles, lady coating pour pelisse de manteaux, flanelle de santé, bas de laine, schalls à franges (gilets, cravates, et tous articles d'iver, qu'elle vend au plus juste prix. Son mari se trouvant à Paris présentement, elle recevra sous peu un assortiment de nouveautés de toute espèce.

Une servante au fait d'ouvrages, peut se présenter chez REMONT, place de la Comédie.

A vendre un tuyau tout neuf en fer coulé, d'environ six aunes et demie P.-B. de longueur sur environ 17 centiaunes P.-B. de diamètre intérieur. S'adresser rue Saint-Jean-en-Isle, n^o. 766.

Belle maison de commerce, sise rue St. Hubert, n. 602, à rendre ou à louer. S'adresser rue Vinave-d'île, n. 43.

(571) 5670 fl. P.-B. à placer à 4 1/2 p. 0/0 en une ou deux parties, sur bonnes hypothèques. S'adresser au N^o DUSANT.

(587) VENTE DE LIVRES.

Catalogue d'une très belle collection de livres de théologie, philosophie, histoire, littérature, etc., provenant en partie de feu M. Henri Schouterden, en son vivant prêtre et ci-devant curé de Haelen, dont la vente publique aura lieu les mardi et jeudi 22 et 24 novembre 1825, chez P. H. J. DUVIVIER, entrepreneur de ventes, rue Velbruck, à Liège, où le catalogue se distribue ainsi que chez MM. Stas et Kersten, sous la Tour, au prix de 5 cents.

(606) Le 14 novembre 1825, à deux heures de relevée, il sera vendu aux enchères en l'étude et par le ministère de M. DUSANT, notaire, rue Feronstrée,

1^o Une belle et grande maison, restaurée à neuf, avec porte cochère, sise rue St. Jean en Ile, n. 777, à proximité de la comédie;

2^o Deux autres maisons cotées 775 et 776, joignant à la précédente et pouvant y être réunies;

3^o Et une sise rue sur Meuse, n. 345.

S'adresser pour connaître les conditions audit notaire, et pour voir les maisons à M. Leroi, rue St. Jean en Ile, n. 776.

Le 9 novembre 1825, à une heure de relevée, les héritiers P. L. Jonet, feront vendre aux enchères, en la maison mortuaire dudit Jonet, sise sur les Bois, commune de Saint-Georges; savoir: 1^{er}. Lot. Une maison, située sur les Bois, avec un petit jardin y annexé; 2^e. Lot. Un enclos (prairie et terre) de 78 perches 46 aunes, au même lieu: ces deux lots seront vendus séparément et ensuite exposés en masse; 3^e. Lot. Le dessus d'une étable; 4^e. Lot. Une pièce de terre, commune de la Gleixhe, contenant 52 perches 31 aunes; 5^e. Lot. Une autre de 13 perches, même commune; 6^e. Lot. Une prairie de 21 perches 79 aunes, sise fond de la Bougerie, commune de Saint-Georges; 7^e. Lot. Et 22 litrons 36 des P.-B. d'épave-rente, en 2 textes, dus par Hubert Bols et M^{lle} Baré, de Saint-Georges.

S'adresser pour connaître les conditions à M^e DIEUDONNÉ, notaire, à Verlainne.

(599) VENTE PAR LICITATION.

Le lundi sept novembre 1825, aux deux heures de relevée, en vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de première instance séant à Liège, les 13 octobre 1824, 18 avril et 17 mai 1825, enregistrés les 25 avril et 27 mai 1825, la dame veuve Gerardy, née Fraipont, et enfans, assistés du sieur Ferdinand Poumay, subrogé tuteur ad hoc des enfans mineurs de la dame Marie-Cath. Pirenne, veuve Gerardy fils, feront vendre aux enchères et à l'extinction des feux, pardevant M. le juge de paix du canton de Herve, en la maison de M. George, sise à Herve, par le ministère de M^e HALLEUX, notaire à ce commis, savoir:

Premier lot. — Un corps de ferme, consistant en bâtiments d'exploitation et dépendances, avec six et demi bonniers des Pays-Bas de fonds en prairies, sis à Haaregard-Battice, aboutissant au pavé de Verviers.

Deuxième lot. — Un petit corps de ferme d'un bonnier et trois quarts des Pays-Bas de prairies, sis à Manaihan-Battice, aboutissant audit pavé.

Troisième lot. — Un beau corps de ferme consistant en maison, étables et dépendances, avec environ sept et demi bonniers des Pays-Bas de fonds en prairies, sis près de Charneux-Battice, ayant avenue au pavé.

Quatrième lot. — Un corps de ferme, consistant en maison et dépendances, avec environ quatre et demi bonniers des Pays-Bas de fonds en prairies, sis au dessus du village de Charneux-Battice.

S'adresser au soussigné pour connaître les conditions.

HALLEUX, notaire, à Battice.